



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## prime herbagère agro-environnementale

Question écrite n° 67367

### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos de la simplification des protocoles d'enregistrement concernant les pratiques des agriculteurs au regard de la conditionnalité des cahiers des charges des mesures agro-environnementales et des ICHN. La chambre d'agriculture de la Lozère souhaite que dans le cadre des réflexions sur la loi d'orientation agricole, une disposition relative à la simplification des exigences d'enregistrement fixant à 1,4 UGB/ha le seuil en dessous duquel les exploitations d'élevage sont exonérées des enregistrements concernant les surfaces soit intégrée. En effet, ces exploitations sont considérées comme remplissant déjà les conditions requises par leur résultat. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'enregistrement des pratiques est une obligation inscrite dans le cahier des charges de certaines mesures agro-environnementales qui visent à accorder une rémunération en contrepartie de l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement génératrices de surcoût pour l'exploitant. Les cahiers d'enregistrement permettent de vérifier que certaines obligations, en termes notamment de fertilisation, de pâturage (chargement instantané) ou de protection phytosanitaire, sont respectées. Leur objectif n'est pas uniquement de vérifier le nombre d'unités gros bétail par hectare de surface fourragère de l'exploitation (chargement moyen), mais concerne également d'autres engagements, indépendants de ce critère de l'exploitation. Aussi ne paraît-il pas souhaitable de modifier ce dispositif même pour une catégorie d'exploitation dont le taux de chargement serait inférieur à 1,4 UGB/ha. En revanche, le dispositif, de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) se fonde sur le respect de bonnes pratiques agricoles, qui se traduit en particulier par le respect d'un chargement moyen sur l'exploitation. L'ICHN ne comprend pas d'engagement agro-environnemental en tant que tel, et à ce titre ne prévoit pas d'obligation de tenue de cahiers d'enregistrement. Ainsi, l'obligation éventuelle de tenir un cahier d'enregistrement tient compte de l'objectif et de la nature des différents types d'aides financières. De façon générale, la définition des conditions d'attribution de ces aides relève du domaine réglementaire. Il n'entre donc pas dans l'intention du Gouvernement de proposer dans le projet de loi d'orientation agricole des mesures spécifiques pour certaines catégories d'exploitations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67367

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 juin 2005, page 6048

**Réponse publiée le** : 16 août 2005, page 7808